

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020 A SAVIGNY EN SANCERRE

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, Laurent PABIOT, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUBE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel

M. PABIOT indique que l'horaire du conseil a été avancé pour respecter le couvre-feu, dans un souci de cohérence et d'exemple vis-à-vis de l'ensemble de la population. Le conseil sera donc allégé. Le conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point au niveau des finances pour une décision modificative. En effet, l'aide aux bars, restaurants et entreprises liées à l'évènementiel doit être imputée en fonctionnement car elle ne finance pas un investissement. Le comptable public avait donné cette information, qui a ensuite été confirmée par la direction des Finances Publiques.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre est approuvé à l'unanimité.

M. KATITSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Loyers de la maison de santé située à Sancerre pendant le 1^{er} confinement

Mme AUDRY rappelle que durant le 1^{er} confinement, suite aux mesures gouvernementales les loyers de la maison de santé avaient été suspendus entre le 18 mars et le 11 mai 2020. Lors d'un précédent conseil, le sujet avait été abordé et les élus avaient exprimé la volonté de reporter le sujet dans l'attente d'éléments complémentaires sur les aides perçues par les professionnels de santé. Le sujet concerne surtout les professions paramédicales de la maison de santé (kiné, diététicienne, podologue...) qui ont eu l'interdiction d'exercer durant le 1^{er} confinement et ont dû supporter les charges afférentes (loyer et charges de fonctionnement de la structure). Ces professionnels ont pu bénéficier d'aides de la CPAM dont nous ne pouvons avoir connaissance pour des raisons liées au secret professionnel. Mme AUDRY Régine, Vice-présidente a fait un rapide état des positions des communes propriétaires de structures médicales sur le territoire : les communes de Veaugues, Savigny en Sancerre et Jars ont toutes exonéré de loyer leurs professionnels de santé locataires de leurs bâtiments. L'exonération couvrait de 1 à 3 mois de loyer

selon les communes. La proposition faite lors de la commission développement économique réunie en visioconférence le lundi 14 décembre était d'exonérer d'un mois de loyer les professionnels de la maison de santé (soit environ 3 166 €) pour atténuer la non activité des professions paramédicales. Il est important de rappeler qu'il s'agit de faire ici une aide au loyer à destination des locataires en tant que propriétaire et non pas d'allouer une aide économique aux professionnels de santé. Les membres de la commission ont été partagés sur le sujet et 4 membres sont contre et 4 membres favorables à l'exonération d'un mois de loyer.

Mme COQUERY demande si l'aide est vraiment ciblée ou bénéficie à tous les médecins. Mme AUDRY confirme qu'elle est effectivement ciblée pour ceux qui n'ont pas d'autres aides. M. PELE demande si les professionnels ont arrêté leur activité en raison de la crise. Mme AUDRY confirme que non mais l'aide concerne le 1^{er} confinement pendant lequel certains professionnels ont dû cesser leur activité.

M. BILLAUT indique qu'il va voter contre l'exonération car il estime qu'elle créera des disparités avec les autres professionnels du territoire. « Il devrait y avoir une solidarité au sein de la maison de santé entre les professionnels sans compter sur la générosité publique. »

Mme AUDRY précise que les annexes ont également bénéficié d'aides avec des exonérations de 1 à 3 mois.

Par 8 voix contre (M. SCOUBE, M. TEYSSANDIER, M. ANDRE, M. VERBEKE, M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RUELLE Florence, M. THIROT) et 17 abstentions (M. GODON, Mme STOUKAK, M. CHENE, M. TOUZERY, Mme FOURNIER, M. DELESGUES, M. GAUCHERON, M. FONTAINE, Mme COQUERY, Mme BOULAY, Mme CHOTARD, Mme RAIMBAULT, M. PABIOT (2 pouvoirs), Mme VERON (1 pouvoir) et 25 voix pour, le conseil communautaire exonère exceptionnellement la maison de santé d'un mois de loyer.

I-2) Création d'un poste de manager des commerces

Dans le cadre du programme de petites villes de demain mais aussi à travers le déploiement du soutien au commerce (dans le contexte de crise sanitaire), il est proposé la création d'un poste de manager de commerce au sein de la communauté de communes. Ce poste est finançable à hauteur de 20 000 € par an sur 2 ans par la banque des territoires. Pour cela il faut déposer un dossier auprès de la Banque des Territoires avant le 31 mars 2021. Il s'agit de créer un poste de chargé de mission avec pour objectif d'accompagner les commerçants de l'ensemble du territoire vers le numérique, de fédérer l'ensemble des commerçants du territoire et de dynamiser le tissu commercial. Le poste est à temps complet.

Mme AUDRY ajoute que ce poste est essentiel pour l'accompagnement à la numérisation et à la digitalisation des commerces qui sont volontaires mais ne savent pas faire.

M. PABIOT constate que le territoire regorge d'une offre méconnue. En effet, personne ne dispose de fichiers de commerces et artisans exhaustifs. Ce poste permettrait de cartographier le territoire. Ce travail est d'autant plus important que le territoire ne comporte aucune ville centre : les communes les plus importantes comptent environ 1500 habitants. Les commerçants ne se connaissent pas les uns les autres. Le covid n'est pas l'unique problème. Ces commerces sont vitaux et le manager sera un lien entre eux et permettra de les structurer avec par exemple des associations de commerçants et artisans. Les commerces sont demandeurs en formation numérique et en langues étrangères pour développer et structurer leur activité. M. PABIOT rappelle qu'il s'agit d'un poste contractuel en lequel il croit vraiment. Il permettra d'aider les commerces à se développer et sera moteur ; ces aspects sont essentiels notamment en période de crise.

Mme AUDRY indique qu'elle a contacté les commerçants et artisans par téléphone avec ses équipes : leurs problématiques sont similaires. Le territoire compte presque 20 000 habitants, ce qui n'est pas neutre. Le poste de manager est prévu pour 2 ans et son action semble indispensable. Elle ajoute que le territoire est vieillissant et sans aide pour dynamiser les reprises d'entreprises, la tâche se révèle compliquée. Cette opportunité offerte par l'Etat de bénéficier de l'appui d'un manager de commerce doit être saisie. Souvent, les artisans ne connaissent pas ou mal les outils nécessaires à la numérisation. Même les plus jeunes se servent beaucoup du téléphone mais n'ont pas forcément ni le temps ni la formation pour créer un site.

Lors du précédent mandat, une réunion avait été organisée à Savigny. Beaucoup d'artisans et commerçants s'étaient déplacés, ce qui prouve leur niveau d'attentes.

Mme COQUERY précise que les grandes entreprises disposent de plus de moyens logistiques et humains ; ce sont les petites entreprises qui ont le plus besoin d'accompagnement.

Mme AUDRY rappelle l'importance d'aider à la pérennité des entreprises.

Mme RUELLE Thérèse demande quel est le profil des entreprises à accompagner. Mme AUDRY indique que ce sera le rôle du manager de commerces de le déterminer.

M. FONTAINE demande à quel pourcentage du coût du poste correspondent les 20 000€ d'aide de l'Etat. M. PABIOT répond que l'aide devrait couvrir les 2/3 ou la moitié des frais. Des jeunes sortant d'écoles de commerce correspondent au profil du poste. « Plein de choses sont à imaginer, à inventer ». M. PABIOT met en garde sur le risque de manquer cette opportunité si le conseil délibère trop tard sur le sujet.

Mme RUELLE Thérèse soulève la problématique des locaux : certaines entreprises cessent leur activité mais les locaux ne sont pas pour autant libérés, ce qui engendrera des difficultés avec le PLUi.

M. PABIOT confirme que la cartographie réalisée sera également une aide pour ces problématiques.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.

M. PABIOT indique que 17 demandes d'aides covid ont déjà été déposées pour une moyenne de 2200€. 31 000€ sont déjà réservés et concernent des restaurateurs et traiteurs pour 90% d'entre eux.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Financement de la formation BAFA pour les animateurs des accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN rappelle la volonté de la communauté de communes de permettre le financement de la formation BAFA afin de faciliter le recrutement et pérenniser et fidéliser les animateurs. Pour ce faire il est proposé que la CDC participe financièrement à la formation BAFA à hauteur de 50% du coût du BAFA. La commission action sociale souhaite un engagement du stagiaire qui sera formé à venir travailler durant deux ans dans les structures de la communauté de communes pour une durée de 8 semaines par an soit 40 jours.

Le coût du BAFA s'élève de 800 à 1000€. Des aides sont octroyées par le CAF et le Département, portant le coût final à 600 ou 700€. Ce dispositif d'aide de la CDC permettrait de disposer d'un vivier de jeunes qui en contrepartie, s'engagent moralement à travailler pour les structures de la CDC à Vailly ou à Sancerre-Saint Satur. M. VAN DER PUTTEN engage les élus à relayer l'information auprès des jeunes.

Mme VERON demande comment seront sélectionnés les 6 jeunes bénéficiaires de l'aide : M. VAN DER PUTTEN répond que les dossiers seront étudiés. Mme CHAMBON demande si les 8 semaines de travail pour les structures comprennent les semaines de stage avant l'obtention du diplôme ou s'il s'agit de 8 semaines de travail à compter de l'obtention du BAFA. M. VAN DER PUTTEN indique que ce sera précisé.

M. BUFFET propose d'organiser une session de formation sur le territoire puisque plusieurs jeunes seront concernés auxquels pourront s'ajouter des stagiaires d'autres structures. M. BILLAUT demande si les animateurs de la Maison des Jeunes pourraient également bénéficier de ces aides pour le financement du BAFA. Si tel n'était pas le cas, cela créerait des disparités sur le territoire. M. BILLAUT remarque que la Maison des Jeunes a connu une très forte fréquentation l'été dernier. Il remarque que la CDC verse une subvention de fonctionnement à la structure mais une aide au financement des BAFA serait logique aussi. Il demande de ne pas exclure la Maison des Jeunes du dispositif. M. VAN DER PUTTEN répond que le sujet sera étudié en commission

Mme RUELLE Thérèse indique que la Maison des Jeunes, comme la Marpa, est une structure associative et ne peut donc prétendre aux mêmes financements.

M. BILLAUT rétorque qu'il convient de laisser sa chance à tout le monde. Il souhaite simplement interpeller les élus car il n'apprécie pas les différences.

M. PABIOT indique que les BAFA qui auront partiellement été pris en charge par la CDC pourront aller travailler dans les autres structures.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les conventions avec les structures financées par la CDC sont en cours d'élaboration ; la participation à la formation BAFA pourra être intégrée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du financement BAFA à hauteur de 50% par la CDC.

II-2) Information sur les conventions

Les conventions ont été étudiées en commission. Elles seront adaptées avec les spécificités de chaque structure.

III-INSTITUTIONS

III-1) Désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDE 18 instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a créé une commission consultative paritaire composée des délégués des EPCI et du SDE 18. Celle-ci se réunit une fois par an pour évoquer les sujets relatifs à l'énergie. La candidature de M. ANDRE Alain est approuvée à l'unanimité.

IV- FINANCES

IV-1) Décision modificative n°2

Mme RAIMBAULT indique que suite à la mise en place de l'aide COVID aux entreprises, la Trésorerie a objecté que l'aide ne pouvait être prise sur le budget d'investissement mais en fonctionnement du fait de sa nature. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour permettre le paiement des aides.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67	190 000,00		
23	-190 000,00		
total	0	total	0

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
204	-190 000,00	021	-190 000,00
total	-190 000,00	total	-190 000,00

M. PABIOT rappelle que 250 000 euros étaient inscrits au budget en investissement pour les aides relevant de la compétence développement économique. Il reste environ 190 000 euros. Le fait d'inscrire les aides Covid en fonctionnement impactera le résultat puisqu'aucune recette n'est inscrite en face.

Le conseil communautaire approuve la décision modificative à l'unanimité.

IV-2) Problématique de l'USEP suite à la crise sanitaire

L'USEP a alerté la CDC car en raison du contexte sanitaire et du manque d'adhésion des écoles du territoire, l'USEP a des difficultés à maintenir son activité et à supporter le coût de son éducateur. L'USEP fait état d'un besoin de 4 € par enfant sur un total de 700 enfants licenciés à l'échelle de la CDC.

M. GAUCHERON indique avoir été mis au courant des difficultés de l'USEP par une de ses vice-présidentes lors d'un conseil de classe. L'USEP existe depuis plus de 40 ans dans le département avec pour missions la création de liens et l'organisation de rassemblements. Un poste d'animateur a été créé il y a quelques années. Jusqu'alors les écoles abondaient mais ce n'est plus le cas maintenant car les activités ne sont pas maintenues.

Mme VERON confirme qu'avec la crise, les activités ne peuvent avoir lieu en raison de leur format dans les lieux habituels puisqu'il s'agissait de rassemblements. Peu d'école ont adhéré pour l'année en cours car l'USEP ne propose rien d'autre.

Mme CHAMBON demande quel secteur est concerné.

M. PABIOT indique que tout le territoire l'est ; c'est d'ailleurs le secteur de Sancerre qui est le plus moteur dans le département.

Mme RUELLE Thérèse pense que le rôle de la CDC n'est pas de venir en aide à ce type de structure. M. GAUCHERON confirme à Mme FOURNIER que l'adhésion à l'USEP ne concerne que les écoles élémentaires. M. BILLAUT demande si des démarches ont été entreprises par rapport aux aides qui pourraient être octroyées, comme par exemple par l'UFOLEP. Pour éviter de n'avoir aucune rentrée d'argent, des interventions pourraient être organisées dans les écoles mais pas sous la forme de rassemblements. M. BILLAUT pense qu'il faut commencer par s'assurer que l'USEP a bien sollicité toutes les aides à sa disposition. M. BILLAUT et M. PABIOT constatent que la CDC n'est pas compétente en la matière.

Questions diverses

Dates des prochains conseils :

14 janvier 2021
11 février 2021
18 mars 2021
15 avril 2021
20 mai 2021
24 juin 2021

Conférences des maires :

4 février 2021
4 mars 2021

Bulletin de la CDC :

Mme CHOTARD indique que le premier bulletin de la CDC est presque terminé ; il est en cours de mise en page. Il sera distribué par la Poste. La distribution par les élus, envisagée dans un premier temps semblait difficile à mettre en œuvre. Ce bulletin est très pédagogique et sera plus volumineux que prévu. Il sera semestriel et répond à une demande et à un besoin : faire comprendre le rôle de la CDC.

Fermeture de classe :

M. PABIOT indique qu'il a été contacté par un professeur et un parent d'élèves concernant le risque de fermeture de la classe de bac professionnel hôtellerie cuisine alors qu'elle est complète. Elle risque d'être transférée à Château-Chinon alors que beaucoup d'élèves de notre territoire la fréquentent.

La spécialité est enseignée sur 2 ans pour le CAP et 3 pour le Baccalauréat. La fermeture d'une classe complète est une ineptie.

M. BILLAUT remarque qu'en cas de fermeture, les élèves, pourtant motivés par leur spécialité risquent de s'orienter vers un autre secteur.

M. LEGER indique que la raison de cette fermeture envisagée est le manque de professeurs. M. PABIOT propose d'alerter la rectrice, les parlementaires. M. DELESGUES propose de rédiger un courrier commun. M. PABIOT demande à chaque commune d'écrire à la rectrice de l'académie de Dijon : il n'est pas acceptable de fermer une spécialité en raison d'un manque de professeurs.

M. FONTAINE demande qu'un modèle de courrier soit envoyé dans les mairies.

Comité de bassin :

M. SCOUBE indique que le comité de bassin (Cœur de Loire et Pays Fort Sancerrois Val de Loire) s'est réuni la semaine précédente. Il rappelle qu'il s'agit d'un comité consultatif pour étudier les sujets, échanger ou avancer de concert.

Les représentants de la CDC sont M. PABIOT, M. VAN DER PUTTEN, M. SCOUBE et M. BILLAUT. Le comité se réunit une fois par trimestre.

5 personnalités qualifiées en fonction des thématiques étaient initialement prévues. Il est apparu que par rapport aux thématiques sur lesquelles voulait travailler le comité de bassin, 6 personnalités qualifiées étaient nécessaires. Un élu supplémentaire doit donc être désigné de part et d'autre.

Les thématiques pour la Nièvre sont la santé, l'agriculture, le sport, le commerce, l'industrie et éducation jeunesse ; pour le Cher : l'emploi et l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la viticulture, la culture, l'artisanat et l'industrie.

Le maire de Cosne a abordé la problématique de la santé avec le Pôle santé : aujourd'hui, l'imagerie médicale est maintenue sur réquisition préfectorale jusqu'à fin février. Et puisque la structure est implantée sur un terrain privé, fin février, c'est fini. L'imagerie médicale, les urgences et la chirurgie ambulatoire devraient se situer sur un même site. Si la ville de Cosne vendait le terrain pressenti pour l'implantation du nouveau pôle santé, à côté de la chaufferie, il conviendrait d'avoir l'assurance que ce soit vraiment un hôpital. L'ARS et Kappa ne se parlent pas du tout. Un commissaire enquêteur a été nommé et est arrivé la semaine dernière. Il devrait commencer à rencontrer les personnalités concernées par le dossier. Le dossier n'a pas vraiment avancé et ne semble pas aboutir vers une solution.

M. SCOUPE fait part d'un sentiment mitigé partagé à l'issue de cette réunion.

M. BILLAUT remarque que si 100 élus déposaient leur écharpe, les choses évolueraient peut-être.

Mme MARQ propose de porter plainte contre l'Etat pour non assistance à personnes en danger.

M. SCOUPE conclut en indiquant que « les élus de Nièvre sont perdus ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h20.